



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL

*portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de la réalisation sur la commune de Narbonne
d'un projet de création sur le site actuel AREVA de Malvési, d'une installation dénommée
TDN (Traitement Des Nitrates)*

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V;

VU la demande déposée le 16 décembre 2015 et complétée le 1^{er} avril 2016 par la société AREVA NC, siège social Tour AREVA 1 place Jean Miller 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Alain LEFEVRE, Chef de projet TDN de la société AREVA NC, concernant l'établissement AREVA NC – Usine de Malvési – BP 222 – 11102 Narbonne, en vue d'obtenir l'autorisation relative à la création d'une installation de traitement des nitrates ;

VU les pièces des dossiers et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 29 avril 2016 et l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon du 1^{er} avril 2016;

VU les décisions des commissions fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2016 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;

VU la décision n° E16000072/34 en date du 09 mai 2016 de Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Philippe MARCHAND en qualité de commissaire enquêteur;

VU l'arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> – Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à la rubrique n° 2797 (régime de l'autorisation), de la nomenclature des installations classées et qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des nitrates située sur le territoire de la commune de Narbonne – Usine de Malvési, présentée par la société AREVA NC, est ouverte pendant 31 jours dans les communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016 inclus.

La rubrique 2797 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique.

Sont concernées par le rayon d'affichage les communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Narbonne siège de l'enquête, Moussan et Cuxac d'Aude du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016 inclus où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les personnes qui le souhaitent pourront consigner directement leurs observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude ou les faire parvenir par courrier adressé à la mairie de Narbonne Place de l'Hôtel de Ville - 11 100 NARBONNE, à l'attention de M. Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur.

ARTICLE 2 :

Un avis au public sera affiché par les soins des maires aux endroits habituels réservés à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée dans les communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage affichera dans le périmètre du projet l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Ces affiches, mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2) établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « avis d'enquête publique » sera en caractères gras majuscules et d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

ARTICLE 3 :

La présente enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet, aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 4 :

Par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier, M. Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie, retraité, est nommé commissaire enquêteur;

M. Philippe MARCHAND sera présent pour recevoir les observations du public, en mairie de Narbonne, aux jours et heures suivants :

Commune	Date	Heure début	Heure fin
Mairie de Narbonne Place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne	Le 05 Septembre 2016	09h00	12h00
	Le 13 Septembre 2016	14h00	17h00
	Le 05 octobre 2016	14h00	17h00
Mairie de Moussan 9 avenue de la Mairie 11120 Moussan	Le 22 septembre 2016	14h00	17h00
Mairie de Cuxac d'Aude 29 Bd Yvan Péliissier 11590 Cuxac d'Aude	Le 28 septembre 2016	14h00	17h00

ARTICLE 5 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document **séparé** et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 6 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique « publications » puis « les installations classées pour la protection de l'environnement ».

ARTICLE 7 :

Copies du rapport et des conclusions seront adressées : par le commissaire enquêteur à Mme le président du tribunal administratif de Montpellier, par le préfet de l'Aude au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenues à la disposition du public,

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture de l'Aude (Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale) et en mairie de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture d'enquête.

ARTICLE 9 :

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Alain LEFEVRE
Etablissement AREVA NC
Usine de Malvés
BP 222
11 102 Narbonne
Téléphone : 04 68 42 55 00

ARTICLE 10 :

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 11 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon, inspection des installations classées et les maires des communes de Narbonne, Moussan et Cuxac d'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

CARCASSONNE, le 08 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD